

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

Du 12 novembre 2008

Date de la convocation : le 05 novembre 2008

Etaient présents : MM BARRAL ; MIRABEL ; MORIN ; CHOPPIN ; BUDYNEK ; FAUCON ; MMES BARRAL ; CHAUVIN ; M DUCHAMP ; MMES DUMAS ; DUMONT ; MESTRE ; ZICARI.

Mme BUDYNEK a donné procuration ;

Mme BARRAL a été nommée secrétaire

Absent : Mme RIONDET ; MM FOURNIER ; GIL ; GIUST ; Mme INSALACO ; M JURDYC ; MMES KLEINPOORT ; KOERING.

Délocalisation d'un Conseil Municipal pour l'association PARFER

Le Conseil Municipal est informé que l'association PARFER, dont la commune est membre, a décidé **l'organisation d'un Conseil Municipal extraordinaire élargi**, regroupant l'ensemble de ses membres.

Ce Conseil Municipal se tiendra le jeudi 13 novembre 2008 à partir de 20 h, à l'espace Convergence de MIONS.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- D'approuver l'exposé de Monsieur le Maire,
- De prendre acte de la délocalisation de la salle du Conseil Municipal, à l'Espace Convergence, sis rue Mangetemps 69780 Moins, pour la séance du jeudi 13 novembre 2008,

- De charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

Plan de prévention des risques technologiques – Avis du Conseil

En application des articles L515-15 et suivants du code de l'environnement, il appartient à Monsieur Le Préfet de mettre en place les PPRT (plans de prévention des risques technologiques) autour des établissements classés SEVESO AS autour des sociétés TOTAL France à Feyzin et RHONE GAZ à Solaize.

Son élaboration est soumise préalablement au Conseil Municipal de chaque commune dont tout ou partie du territoire est compris dans le périmètre du Plan.

Le Plan délimite un périmètre d'exposition aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité des risques technologiques décrits dans les études de dangers et des mesures de prévention mises en œuvre.

Ces plans permettront principalement de délimiter les secteurs à l'intérieur desquels :

- des mesures d'expropriation pourront être actées par l'Etat en cas de danger très grave menaçant la vie humaine
- des mesures de droit de délaissement ou de préemption à l'initiative des communes pour cause de danger grave menaçant la vie humaine
- des prescriptions pourront être imposées aux constructions en vue de renforcer la protection des habitants
- des recommandations pourront être formulées au regard des constructions projetées en vue de renforcer la protection des habitants
- des règles de maîtrise de l'urbanisme et de principe de réglementation des usages s'appliqueront de manière graduée suivant la dangerosité de la zone

Les modalités d'indemnisation des expropriations, de délaissement et préemption restent encore à déterminer entre l'Etat, les générateurs du risque et les collectivités compétentes (communes ou groupements de communes)

En ce qui concerne le projet de PPRT autour des établissements TOTAL France et RHONE GAZ à Feyzin et Solaize, le Conseil Municipal s'est déjà prononcé en février 2008. Or, le périmètre ayant été modifié depuis, le Préfet nous invite à formuler un nouvel avis.

L'arrêté préfectoral détermine :

- le périmètre d'étude du Plan
- la nature des risques pris en compte (pour Solaize, principalement des effets de surpression – explosion des stockages et des effets thermiques – inflammation des stockages de RHONE GAZ et TOTAL) les services instructeurs

Compte-rendu du Conseil Municipal

Mairie de Solaize

- la liste des personnes et organismes associés
- les modalités de concertation

Le projet d'arrêté sera à disposition à Solaize, un registre sera prévu pour consigner les observations du public et une réunion publique doit être prévue

Compte tenu de l'enjeu de ce document et de l'impact qu'il aura sur le développement futur, il est important de souligner les éléments suivants :

- le périmètre d'étude dans ses rayons les plus « impactants » sont passés de 1 670 mètres à 1 188 m et 1370 m
- la concertation est limitée à : 1 réunion en Préfecture alors que plusieurs communes sont impactées
- la liste des personnes et organismes associés ne comporte ni la SNCF, ni Réseau Ferré de France pourtant largement concernés, au titre des implications éventuelles que pourraient avoir les conclusions de l'étude de dangers prescrite sur le triage du Sibelin, ainsi qu'au titre de l'étude menée et des arbitrages à intervenir sur le choix d'un fuseau pour le fret ferroviaire.

Aux vues de ces éléments, le Conseil Municipal :

- prend acte du Périmètre d'étude proposé par le Préfet
- propose d'élargir les modalités de la concertation, tant pour la mise à disposition des documents dans l'ensemble des communes concernées mais aussi pour l'organisation de plusieurs réunions publiques
- rajoute à la liste des organismes à concerter : la SNCF et RFF
- demande à Monsieur Le Préfet d'interroger les ministères concernés sur les réponses à apporter à la question suivante : est-il réglementairement possible d'envisager la construction d'une infrastructure de fret ferroviaire dans un secteur dont on ne sait pas encore si ce dernier n'a pas vocation à être classé en zone d'aléa fort et très fort, qu'il s'agisse de la réglementation à intervenir dans le processus d'élaboration des PPRT ou des conclusions issues d'une étude de dangers prescrite sur la gare de triage de Sibelin
- demande à Monsieur Le Préfet de prendre des mesures plus contraignantes de réductions des risques liés au stockage vis-à-vis des industriels exploitant.

Vu par nous, Maire de la commune de SOLAIZE, pour être affiché le 19 novembre 2008, conformément à la loi du 04 août 1884

Compte-rendu du **Conseil Municipal**

Mairie de Solaize